

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 21 juillet 2022

Délibération n° 20220721.3

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	11
En exercice : 14	- dont « pour » :	11
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absent excusé avec pouvoir : 2		
Absents : 3	- dont abstention :	0

Le jeudi 21 juillet 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le vendredi 15/07/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Françoise DUSSUC, Amandine DARBON, et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Yoann VIOLET et Patrick ROCHE.

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Hélène TESTARD donne pouvoir à Patrick ROCHE et Isabelle ROUTHIAU donne pouvoir à Amandine DARBON

ABSENTS : Madame Marie-Aude DABOUT et Messieurs Yoann LEVEQUE et Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Réglementation des horaires d'éclairage public dans la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2(1°),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1et suivants et R. 583-1 et suivants,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 sur les règles d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et le gaspillage énergétique,

Considérant que si l'éclairage public contribue à la sécurité des personnes et des biens, son fonctionnement en continu n'est pas justifié dans certains lieux et à certaines heures,

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois plusieurs pistes ont été abordées avec une volonté de voir aboutir deux projets sur ce troisième trimestre 2022. Pour ce faire un échange a eu lieu avec le syndicat du lotissement des Epinays d'en Bas lors de leur Assemblée Générale et d'une réunion publique avec les habitants du chemin des Condamines. Les retours des habitants sont positifs et une période test de 3 mois sera menée. Sans contre ordre des habitants concernés, le test sera maintenu à l'issue de cette période. L'extinction sera prévue sur la plage horaire 00h00 à 6h00 :

- Lotissement les Epinays d'en bas du 30/05 au 29/08
- Chemin des condamines du 04/07 au 03/10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'extinction de l'éclairage nocturne de 00h00 à 6h00 pour une période test :

- Lotissement les Epinays d'en bas du 30/05 au 29/08
- Chemin des Condamines du 04/07 au 03/10

AUTORISE l'extinction de l'éclairage nocturne de 00h00 à 06h00 sur ces 2 quartiers après la période test si aucune remarque n'est faite par les habitants de ces 2 quartier, c'est-à-dire après dès septembre 2022 pour le lotissement des Epinays d'en bas et dès octobre 2022 pour le chemin des Condamines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

